

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

N° 288 / 2024

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
POUR TRAVAUX
ET STATIONNEMENT
PLACE MIRABEAU**

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;
VU, le code de la voirie routière ;
VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;
VU, la demande d'autorisation formulée par Monsieur COURBON Jean-Pierre, pour effectuer le changement de ses volets avec une échelle, au 15 Place Mirabeau, le jeudi 11 juillet 2024 de 07h30 à 19h, pour une durée de 1 jours calendaires ;
CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement des véhicules ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 11 juillet 2024 de 07h30 à 19h, pour une durée de 1 jours calendaires ;

- Monsieur COURBON Jean-Pierre, est autorisé à effectuer le changement de ses volets à l'aide d'une échelle sur le trottoir.
Monsieur COURBON Jean-Pierre met en place un périmètre de protection le long de la façade du n°15 Place Mirabeau.
- Deux places de stationnement sont réservées devant les numéro 13 et 15 Place Mirabeau.

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 est considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le bénéficiaire.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché par les soins du bénéficiaire à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La responsabilité du bénéficiaire est engagée par l'insuffisance de la signalisation.

Article 6 : **Le présent arrêté ne dispense pas du respect impératif des prescriptions architecturales telles qu'énoncées dans la déclaration préalable n°DP08402624S0035 délivrée le 18/04/2024**

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.
En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 2 juillet 2024

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

